

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JANVIER 2013  
tenue sous la présidence de M. SPINELLI**

\*\*\*\*\*

Présents :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
		P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	MM.	F.	GROSS	" "
		L.	HEIMENDINGER	" "
	Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale
	MM.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		F.	PERRIN	" "
		H.	RAPPAZ	" "
		M.	SAPEY	" "
	Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	B.	STRYIENSKI WEISSE	Conseillère municipale
		C.	TIERCY	" "
		H.	WYSS	" "
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général

Ont pris place dans le public :

	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		F.	BORDA D'AGUA	" "
		M.	FASSBIND	" "
	Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
	MM.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		G.	PICTET	" "
	Mmes	C.	SABA	Conseillère municipale
		M.	SOMMER	" "
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
Excusés	M.	O.	DUPONT	Conseiller municipal
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	J.	LOCHER	Maire

Public : 14 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

## ORDRE DU JOUR

Proposition du Conseil municipal de charger le Conseil administratif de former recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 décembre 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012 et vote d'un crédit supplémentaire 2013 (CHF 50'000.– TTC) et moyens de le couvrir

\* \* \* \* \*

Le président, M. Fabian Spinelli, ouvre la séance extraordinaire du Conseil municipal à 20 h 35 dont la tenue a été sollicitée par plus d'un quart des membres du Conseil municipal, et ce, conformément à son règlement. Au préalable, il distribue une proposition d'amendement. Par ailleurs, il excuse l'absence de Mme Béatrice Grandjean-Kyburz, Conseillère administrative ainsi que celle de M. Olivier Dupont. Avant d'ouvrir la discussion, il souhaite adresser un mot un peu plus personnel en ce début d'année, puis apporter des clarifications formelles et importantes quant au déroulement de cette soirée. Enfin, il sera donné lecture d'une proposition d'amendement à la délibération déposée par le groupe Vert'libéral.

*Bien que M. le Maire lors des vœux prononcés hier soir et saluant surtout le travail de l'administration communale plus que méritante, n'ait mentionné de notre assemblée politique que les tensions, les conflits; je crois bon de rappeler que les conseillers municipaux prennent beaucoup de leur temps et de leur énergie pour défendre des idées et représenter la population. Ils travaillent et s'exposent à la critique sans en tirer d'autres avantages que le sentiment d'œuvrer pour la commune et pour son avenir. Suite à des incidents ayant eu lieu après la séance plénière du 28 novembre 2012, je crois bon de rappeler également que chaque conseiller municipal a le droit d'avoir une opinion, de la défendre, même si elle n'est pas convenue ou facile. La liberté d'expression et d'opinion est un pilier de notre démocratie et elle mérite d'être défendue partout. Ainsi, j'aimerais moi aussi en tant que président vous adresser à chacune et à chacun mes vœux de santé et de sérénité pour 2013, particulièrement aux membres du Conseil municipal, car malgré nos divergences de vision, de pratique, de politique, vous partagez toutes et tous la qualité d'être prêt à prendre de votre temps pour Chêne-Bougeries, votre commune.*

Le président en vient ensuite aux clarifications formelles qu'il a annoncées. D'abord, l'article 26 du règlement du Conseil municipal stipule ce qui suit : « Pendant les séances publiques, les personnes présentes se tiennent assises. Elles doivent garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou d'improbation ». Le public n'est donc en aucun cas autorisé à se manifester durant cette séance. Le président sera ferme sur ce point. Ensuite, le vote qui aura lieu ce soir est assorti de la clause d'urgence. A ce titre, il requiert la majorité qualifiée, c'est-à-dire que les voix favorables doivent être supérieures à la somme des voix défavorables et des

abstentions pour que la délibération soit acceptée. En outre, le président prend part au vote.

En ce qui concerne la proposition d'amendement qui est faite ce soir et s'agissant d'une séance extraordinaire, il appelle une question de forme. En effet, l'article 21 du règlement du Conseil municipal stipule que « dans les séances extraordinaires, le Conseil municipal ne peut discuter que les objets figurant à l'ordre du jour de sa convocation ». Ayant recueilli l'avis d'anciens présidents et après consultation auprès du secrétaire général, le président considère cet amendement comme étant recevable. En effet, on parle d'objet, et non pas de délibération. Si l'amendement énonçait que l'on va voter concernant le recours envisagé mais, en plus, qu'on décidait de voter un crédit d'étude concernant la parcelle, ce dernier ne serait pas recevable. À son sens, l'amendement tel qu'il sera lu tantôt reste dans l'objet figurant à l'ordre du jour ce soir.

Enfin, chacun est libre d'aborder les points qui lui paraissent pertinents mais le président rappelle la question posée : « Souhaitez-vous qu'un tribunal examine l'arrêté du Conseil d'État annulant une décision du Conseil municipal ou non ? ».

Le président demande ensuite à M. Heimendinger de donner lecture de l'amendement du groupe Vert'libéral.

M. Heimendinger donne lecture de l'amendement :

le Conseil municipal,

## DÉCIDE

**par X voix pour, X voix contre et X abstentions**

1. de charger le Conseil administratif de former recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice contre l'arrêté du Conseil d'État du 5 décembre 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012;
2. **de charger en parallèle le Conseil administratif de proposer unanimement au Conseil municipal une convention avec le Conseil d'Etat garantissant d'une part :**
  - **le respect de conditions d'urbanisme et de conditions d'attribution de logements à définir en amont par le Conseil municipal, en tant que base à l'élaboration d'un plan localisé de quartier portant sur la parcelle N° 491,**

**et d'autre part :**

- à conclusion de ladite convention avec le Conseil d'Etat, le retrait du recours décidé ce soir, dans le but de trouver une solution raisonnable afin de rétablir un dialogue empreint de respect mutuel entre les parties;**
3. d'ouvrir un crédit supplémentaire 2013 de CHF 50'000.– TTC, afin de permettre au Conseil administratif de disposer des ressources financières afin d'honorer les frais d'avocats liés au recours cité;
  4. de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
  5. de couvrir ce crédit supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le président remercie M. Heimendinger et ouvre la discussion.

Mme Hochuli souligne en préambule qu'elle s'adresse au Conseil administratif et à ses « chers » collègues bien qu'une grande partie soit assise dans le public. Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 28 novembre 2012, elle a été choquée par les propos hargneux tenus pendant cette séance et surtout par les interventions houleuses venant du public. Elle tient à féliciter le président de la séance qui a su garder son calme et mener les débats sans se laisser perturber. Ce qu'elle tient surtout à relever ici, ce sont les propos et agressions verbales que certains élus ont subi après la séance par une personne présente dans le public. Ceci est inacceptable que les élus soient pris à partie de telle manière, doivent subir des menaces verbales et se fassent intimider suite à leur vote. La frustration est compréhensible si le résultat du vote n'est pas ce qu'on attendait et pour lequel on a œuvré, mais ceci arrive couramment dans la vie. Néanmoins, une bonne éducation demande de garder la moindre des politesses et de respecter l'opinion des autres. Ce n'est pas en se comportant ainsi qu'on arrive à trouver des compromis. D'ailleurs, tous les conseillers et conseillères municipaux, quelles que soient leurs opinions et leur couleur politique, essaient de prendre des décisions dans leur âme et conscience et dans l'intérêt de la commune. Mme Hochuli tenait à rappeler ceci.

Le président remercie Mme Hochuli de son aimable intervention et passe la parole à Mme Stryienski Weisse.

Mme Stryienski Weisse souligne que le Conseil municipal est convoqué ce soir en séance extraordinaire par les partisans du droit de préemption qui souhaitent recourir contre la décision du Conseil d'État qui a annulé la précédente décision du Conseil municipal qui, lui-même, s'opposait à celle du Conseil administratif concernant ce droit de préemption avec une mise en jeu éventuelle de CHF 20 millions, tout de même. Les membres du PLR considèrent que dans l'affaire présente, il s'agit d'une affaire commerciale privée et qu'un Conseil municipal ne peut pas se prononcer sur chaque affaire de ce type se déroulant sur le territoire communal. De plus, les membres du PLR ne sont pas en faveur de l'application du droit de préemption dans le cas qui intéresse ce soir le Conseil. Ils estiment qu'il n'y a pas lieu de contrer le Conseil d'État d'autant moins que les conseillers et conseillères municipaux ont prêté serment d'être

fidèles à la République et Canton de Genève. S'attaquer au Conseil d'État est en opposition avec ce serment. Les membres du PLR ne pensent pas avoir été élus pour ce genre de démarche. Ils pensent sincèrement que la gestion d'un projet de construction de 200 appartements par la commune sera extrêmement difficile, que cela va soulever d'innombrables oppositions qui se dirigeront contre la commune au lieu de se diriger contre un promoteur, que cela entraînera des dépenses inconsidérées et non encore estimées. Compte tenu que la commune n'a pas réussi à construire un bâtiment tel que la « Maison de la Gradelle », étant donné les débats et problèmes posés alors, sans parler du « Goulet » qui est en ruine depuis près de quarante ans, comment imaginer que la commune puisse ériger des immeubles de 200 appartements, facilement et prochainement ? L'amendement qui vient d'être cité ajoute encore une certaine incertitude. Pour toutes ces raisons et par souci d'économies communales, les membres du PLR de Chêne-Bougeries, à l'exception d'elle-même qui siège en tant que porte-parole, ne souhaitent pas toucher des jetons de présence pour cette séance qu'ils jugent inutile. Ils ont donc choisi, pour respecter l'article 27 du règlement du Conseil municipal, d'assister à la séance de ce soir en tant que public. Ils s'abstiennent ainsi de reprendre un objet qui a déjà été débattu et qui n'est plus de leur ressort.

Le président donne lecture de l'art. 27 que Mme Stryienski Weisse vient de citer : « Les membres du Conseil municipal sont tenus d'assister aux séances du Conseil ainsi qu'à celles des commissions auxquelles ils sont régulièrement convoqués. En cas d'impossibilité, ils doivent s'excuser auprès du président, auprès du secrétaire de la mairie, soit de vive voix, soit par écrit. [.....] ».

Arrivée de M. Borda d'Agua à 20 h 49, qui se range parmi le public.

M. Perrin a d'abord une remarque. Il n'était pas présent lors de la séance extraordinaire du 28 novembre 2012 et il n'a pas reçu le procès-verbal. Il regrette un peu ce manquement vu les délais et les procédures en cours. Deuxièmement, il vient d'avoir une hésitation concernant l'article 27. Il ne cache pas que cela fait plus de quarante ans qu'il fait de la politique au niveau communal et il n'a jamais vu une telle attitude. Troisièmement, lorsqu'il entend dire que le Conseil municipal n'a pas le droit d'agir contre le Conseil d'État parce qu'il a prêté serment, il rappelle que le Conseil d'État n'est pas la République. Il y a des limites. C'est tout ce que M. Perrin a à dire pour le moment.

Mme Sobanek tient à dire en premier lieu qu'elle ne peut que soutenir les propos de Mme Hochuli concernant la dernière séance. Elle la remercie d'avoir exprimé ces griefs parce qu'elle a elle aussi ressenti une très forte gêne lors de cette séance. Elle a trouvé qu'on frisait ce qui pouvait être autorisé dans une séance publique. Maintenant, arrivée à cette séance, elle doit également dire qu'elle est très fortement gênée de constater qu'une partie de ses collègues jouait à se ranger parmi le public. Normalement, en tant qu'élu, on peut sortir de la séance en guise de protestation, mais rester là, c'est à nouveau une chose, comme l'a fait remarquer M. Perrin, qu'elle n'a jamais vue. Une partie des gens qui avaient soutenu l'exercice du droit de préemption a tenté de proposer un amendement en vue d'une sortie « honorable » du conflit auquel

tout le monde aurait pu adhérer. Mme Sobanek regrette que les seuls qui se prononceront ce soir soient peu ou prou ceux des membres du Conseil municipal ayant demandé la convocation de cette séance extraordinaire. Mais, elle se rappelle une autre séance au cours de laquelle les Libéraux avaient décidé seuls de formuler une nouvelle délibération. À titre personnel, Mme Sobanek va maintenant dire ce qu'elle pense concernant le droit de préemption, le recours, etc. Premièrement, le droit de faire recours est ancré dans la constitution. Il ne s'agit donc pas d'un acte de rébellion, c'est l'utilisation d'un droit constitutionnel que la constitution confère à chaque citoyen. Et dans l'affaire qui se présente, on peut donc former recours en tant que simple citoyen contre la décision du Conseil d'État. Ou alors, le Conseil administratif forme recours au nom de la commune.

Pourquoi exercer le droit de préemption communal ? Pourquoi est-ce tout à fait dans les prérogatives du Conseil municipal d'exercer ledit droit ? On est à Genève dans une situation en ce qui concerne le logement qui est tout simplement dramatique. Une partie de la population peut bénéficier de logements LUP tandis qu'une autre partie est assez aisée pour acquérir des logements mais dont le coût se situe au-delà de CHF 1.5 million, etc. Mme Sobanek ne voit pas beaucoup d'enfants de la commune pouvoir acheter des logements à ce prix et une bonne partie de la classe moyenne doit travailler à deux, à temps complet, pour pouvoir affronter des loyers élevés, pour autant qu'ils trouvent des logements. Quand on prend le tram le matin, on peut s'apercevoir qu'il est plein de gens qui se sont exilés de l'autre côté de la frontière pour pouvoir payer un loyer. Plusieurs communes en Suisse ont eu une autre politique concernant l'aménagement du territoire. Elles sont devenues propriétaire du sol. À Lausanne, par exemple et sauf erreur, plus de 45% des logements appartiennent à la ville et c'est aussi le cas dans d'autres communes et d'autres pays. Par exemple en Hollande, à Amsterdam, la commune gère une grande partie du parc immobilier, ce qui a une très forte influence sur le niveau des loyers, c'est-à-dire que les loyers sont plus abordables.

Arrivée de Mme Tiercy à 20 h 51.

Aujourd'hui, le gros problème des Genevois, c'est vraiment de savoir comment payer le droit d'avoir un toit sur sa tête et sur la tête de sa famille. Et c'est pour cela que Mme Sobanek pense que ce que toutes les communes devraient faire, des communes responsables, des communes qui veulent véritablement des logements pour leurs enfants, c'est de sauvegarder la maîtrise du sol. Car, que se passe-t-il si on laisse échapper des terrains en mains des promoteurs privés ? Mme Sobanek ne met pas ici en doute la capacité des promoteurs privés de construire, de bien construire et même d'« accoucher » de PLQ agréables avec des immeubles qui n'ont que 6 à 7 étages, etc. Mais le gros problème est qu'après dix ans en zone de développement, il n'y a plus de contrôle des loyers. Et ces derniers se situent alors au-delà de ce que les gens peuvent payer. Actuellement, les gens signent déjà des contrats de location pour la période à laquelle leur logement sortira de la zone de développement. C'est cela le véritable problème; ce qui n'est pas le cas quand une commune construit. Mme Sobanek ne nie pas du tout la problématique dans le cas présent. Mais quand elle observe qu'une partie du Conseil administratif ne trouve pas nécessaire d'assister à une séance

convoquée par une majorité du Conseil municipal, c'est une gifle, qui plus est après le discours prononcé par M. Locher, lors de la soirée précédente. Elle a vraiment de la peine à trouver les mots qu'il faut. Donc, elle pense qu'opter en faveur du droit de préemption, malgré toutes les difficultés que cela va engendrer pour la commune et qui nécessiterait beaucoup plus de sens commun de la part de chacun au lieu que chacun essaie de sauver sa petite « église » politique, permettrait de sauvegarder pour les générations futures la maîtrise de quelque 160, 180 ou 200 logements. Car, les générations qui vont venir vont se demander ce que les autorités politiques ont fait pour conserver des logements bon marché, si on ne laisse faire que le marché libre. Vu que Genève est devenue le Monaco de cette région, les prix vont encore augmenter et les gens n'auront plus de possibilités pour se loger. C'est pour cela que Mme Sobanek propose de ne pas voter l'amendement car lorsqu'elle regarde la majorité autour de la table, l'amendement tel que formulé n'est plus nécessaire, et de revenir à la délibération telle que proposée, à savoir de demander au Conseil administratif de s'opposer à la décision du Conseil d'État, tel que la constitution en donne le droit.

Le président fait remarquer à Mme Sobanek que d'un point de vue purement formel, on votera l'amendement. S'il est refusé ou accepté, il y aura ensuite un vote concernant la délibération proposée modifiée ou non.

M. Gross estime que la seule question qui se pose au Conseil municipal ce soir est la suivante : en votant la délibération exerçant un droit de préemption communal le Conseil municipal a-t-il vraiment délibéré de façon illégale ? Les Verts ne le pensent pas mais le Conseil d'État l'a pensé dans son arrêté du 5 décembre. Lorsqu'il y a divergence entre un organe délibératif et un organe exécutif, la démocratie propose un troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire pour apporter des éclaircissements. C'est le sens d'un recours. Il n'est pas question de savoir qui est pour ou contre l'exercice du droit de préemption, ce n'est pas l'ordre du jour de ce soir. Il est simplement question de déterminer si c'est le Conseil municipal qui en préemptant a excédé son pouvoir d'appréciation ou si c'est le Conseil d'État qui a fait preuve d'autorité déplacée. Cette question est importante car il en va de la crédibilité du travail des conseillers municipaux. C'est pour cela que toutes les personnes attachées à la séparation des pouvoirs, à ce qui reste d'autonomie communale et à la pertinence du travail des conseillères et des conseillers municipaux devraient se joindre aux personnes autour de la table pour que ce recours soit effectivement formulé. Même si, comme le propose l'amendement des Vert'libéraux, après le dépôt effectif du recours, le Conseil administratif, absolument unanime, vient apporter des garanties au Conseil d'État qu'il est possible de réaliser le programme, les Verts de Chêne-Bougeries restent convaincus du bien-fondé de la préemption et sont d'avis d'exercer ce droit afin d'acquérir la maîtrise du sol. Amender ce soir la décision de recours revient à fragiliser cette vision, raison pour laquelle les Verts ne sont pas favorables à cet amendement. Cependant – et c'est l'avis personnel de M. Gross – dans un souci de préserver la majorité improbable des quatre groupes Verts, Vert'libéraux, Socialistes et MCG qui s'est formé au cours de ces deux dernières années, il a un cas de conscience, à savoir qu'un travail a été mené autour de cet amendement et pour lui, c'est important de conserver cette cohésion entre les groupes. Il aurait préféré que les collègues viennent

faire pencher la balance, mais il ne sait pas encore comment il va voter ce soir parce qu'il est difficile de trouver un équilibre entre les intérêts de groupes et les intérêts de la commune. M. Gross estime cependant qu'il est élu comme conseiller municipal et qu'il doit faire prévaloir les intérêts de la commune, sachant que, personnellement, cela le touche beaucoup.

M. Favarger aimerait ajouter une chose. En ce qui concerne les séances précédentes, en particulier celle au cours de laquelle la discussion a porté sur le fait de savoir s'il fallait préempter, en entendant les arguments qui ont été servis par les opposants politiques, il ne s'est pas senti respecté dans la mesure où beaucoup d'entre eux laissaient à penser que ceux qui étaient en faveur d'exercer le droit de préemption étaient des « imbéciles » qui ne connaissaient rien. C'est notamment le cas concernant l'argument consistant à dire qu'on ne pouvait pas engager des sommes pareilles pour un projet de ce type-là, que c'était très dangereux financièrement pour la commune, qu'on allait payer CHF 20 millions sans penser qu'il s'agissait d'un investissement, bien sûr, et sans penser non plus qu'étant donné la situation de l'immobilier à Genève et dans l'arc lémanique en général, voire dans une bonne partie de la Suisse, il est absolument certain que, quel que soit le projet immobilier, ce dernier va avoir un rendement extraordinaire. En réalité, le fait que les promoteurs restent tellement fixés à s'opposer à cette préemption prouve bien qu'ils attendent de cette opération des profits considérables. Évidemment, dès l'instant où la commune arrive à réaliser quelque chose qui soit plus acceptable pour l'utilisateur ou pour le locataire, elle va gagner un peu moins, mais elle va quand même en tirer elle aussi un profit considérable. M. Favarger ne s'est pas senti respecté à ce sujet-là et il voulait l'exprimer.

Le président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

M. Karr trouve que le président pourrait s'adresser à lui en disant « Monsieur le Conseil administratif ». Il ignorait que ses collègues seraient absents ce soir; il le regrette personnellement, mais c'est ainsi. Simplement pour dire qu'à travers cette délibération amendée, il semblerait qu'il y ait un message politique et ce message politique est qu'un arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès ou qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. M. Karr pense que ce message sera bien compris par le Conseil administratif qui tient séance demain. L'esprit dans lequel l'amendement est formulé est parfaitement clair, qu'il soit voté ou non. Tout le monde, au Conseil administratif et au Conseil municipal aurait préféré éviter ce qu'on appelle pudiquement des « bringues ». On n'aime pas les sujets qui font des histoires. Il en va de la cohésion à l'intérieur de la commune, ou de la cohésion entre la commune de Chêne-Bougeries et le Conseil d'État. Il faut que chacun sache que ce message, quel que soit le vote, sera entendu parce que M. Karr croit qu'il faut normaliser les relations avec le Conseil d'État. Faut-il ou non, pour cela, en arriver à un amendement de cet ordre ? Il appartient à chacun de se déterminer, mais le message est clair et compris, dans la mesure où des solutions peuvent être trouvées, elles seront recherchées et non pas seulement par la voie contentieuse. Tout a été dit tout à l'heure concernant la portée réelle du vote de ce soir. Cette portée réelle appartient au Conseil, avec ou sans amendement.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de l'amendement dont il donne préalablement une deuxième lecture.

le Conseil municipal,

## DÉCIDE

**par X voix pour, X voix contre et X abstentions**

1. de charger le Conseil administratif de former recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice contre l'arrêté du Conseil d'État du 5 décembre 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012;
2. **de charger en parallèle le Conseil administratif de proposer unanimement au Conseil municipal une convention avec le Conseil d'Etat garantissant d'une part :**  
**le respect de conditions d'urbanisme et de conditions d'attribution de logements à définir en amont par le Conseil municipal, en tant que base à l'élaboration d'un plan localisé de quartier portant sur la parcelle N° 491, et d'autre part :**  
**à conclusion de ladite convention avec le Conseil d'Etat, le retrait du recours décidé ce soir, dans le but de trouver une solution raisonnable afin de rétablir un dialogue empreint de respect mutuel entre les parties ;**
3. d'ouvrir un crédit supplémentaire 2013 de CHF 50'000.– TTC, afin de permettre au Conseil administratif de disposer des ressources financières afin d'honorer les frais d'avocats liés au recours cité;
4. de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
5. de couvrir ce crédit supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

➤ **L'amendement est refusé par 3 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.**

Le président ouvre la discussion sur la délibération.

Mme Sobanek s'excuse d'avoir été aussi longue dans sa première intervention. Elle sera donc beaucoup plus brève. Elle aimerait simplement reprendre quelques arguments qui parlent en faveur du projet, non pas obligatoirement de la construction de ce dernier par la commune parce qu'elle peut déléguer sa gestion à une entreprise générale, mais en faveur d'une construction de logements par la commune. Cela concerne avant tout le principal argument évoqué, à savoir le prix de CHF 20 millions. Les promoteurs ont évoqué un coût d'environ CHF 200 millions avec un taux de logements LUP qui ne va pas dépasser les 25 à 30 %. La commune peut construire

beaucoup plus de logements qui correspondent aux critères fixés par la loi sur les logements, et surtout elle n'a pas à encourir des frais à hauteur de CHF 6 millions, montant que l'acheteur a promis de verser à la Fondation Rosemont. Cette somme de CHF 6 millions sera intégrée dans le plan financier des constructions PPE. Or, pour rappel, si on permet la construction de PPE dans une zone de développement 3, c'est uniquement afin de pouvoir alléger les prix des logements sociaux. Ensuite, la commune a quand même la possibilité d'éviter un certain nombre de recours. Si la commune est partie prenante à l'élaboration du PLQ dès le début, il y a moins de risque d'oppositions. Mme Sobanek se résume : l'affaire est rentable parce que le sol ne perd pas sa valeur, deuxièmement, on peut offrir beaucoup plus de logements sociaux qu'un promoteur privé, troisièmement on peut garantir la pérennité de loyers bas au-delà de dix ans et, quatrièmement, la commune n'a plus à amortir les CHF 6 millions liés au projet des promoteurs.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARGER LE CONSEIL ADMINISTRATIF DE FORMER RECOURS DEVANT LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DE LA COUR DE JUSTICE CONTRE L'ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 DÉCEMBRE 2012 ANNULANT LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÊNE-BOUGERIES DU 28 NOVEMBRE 2012 ET VOTE D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2013 (CHF 50'000.– TTC) ET MOYENS DE LE COUVRIR

Vu la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012 chargeant le Conseil administratif d'exercer le droit de préemption de la ville de Chêne-Bougeries sur la parcelle N° 491, feuille 15, sise 11, chemin de la Chevillarde, d'une surface de 15'084 m<sup>2</sup>, avec bâtiments, pour le prix de CHF 19'360'000.–,

vu l'arrêté du Conseil d'État du 5 décembre 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012,

vu la demande du 10 décembre 2012 du bureau du Conseil municipal de Chêne-Bougeries priant le Conseil administratif d'user notamment de toutes les voies de droit possibles, soit dans le cas d'espèce de former recours contre l'arrêté du Conseil d'État du 5 décembre 2012,

vu la décision du Conseil administratif de Chêne-Bougeries, lors de sa séance du 13 décembre 2012, de ne pas donner suite à ladite demande du bureau,

vu l'article 30, alinéa 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC, B 6 05),

vu l'article 30, lettre a), et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC, B 6 05),

vu l'article 20, chiffre 3 du Règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries,  
vu la demande formulée le 19 décembre 2012 par 14 membres du Conseil municipal  
de convoquer une séance extraordinaire dudit Conseil,  
le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 9 voix pour et 5 abstentions**

1. de charger le Conseil administratif de former recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 décembre 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 28 novembre 2012;
2. d'ouvrir un crédit supplémentaire 2013 de CHF 50'000.– TTC, afin de permettre au Conseil administratif de disposer des ressources financières afin d'honorer les frais d'avocats liés au recours cité;
3. de prélever cette somme sur la trésorerie communale;
4. de couvrir ce crédit supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Mme Hochuli trouve excellente l'idée du PLR consistant à renoncer aux jetons de présence ce soir et elle fait la même proposition pour ceux qui sont présents autour de la table. En tout cas, Mme Hochuli renonce à son jeton de présence à titre personnel.

Le président explique à Mme Hochuli qu'elle peut le faire à titre personnel car on ne peut pas faire voter ce soir d'autres propositions que celles qui figurent à l'ordre du jour.

M. Perrin fait la même proposition que Mme Hochuli.

M. Gross aimerait bien que le montant des jetons de présence à verser aux conseillers municipaux soit prélevé sur les indemnités perçues par le Conseil administratif. En effet, il estime qu'on a demandé à ce dernier d'exercer un recours. Les conseillers municipaux n'ayant pas été entendus, on a été obligé de convoquer cette séance extraordinaire alors que le travail incombait au Conseil administratif.

Le président réitère qu'il n'est pas non plus possible de voter cette proposition ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21 h 16.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. SOBANEK

Le Président  
du Conseil municipal  
F. SPINELLI